



Assemblée générale

Distr. limitée
24 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 91 a) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
commerce et développement**

**Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Géorgie,
Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie,
Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Tadjikistan,
Turkménistan, Turquie et Ukraine : projet de résolution révisé**

Situation en matière de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/169 et 48/170 du 21 décembre 1993, 49/102 du 19 décembre 1994 et 51/168 du 16 décembre 1996,

Rappelant également le Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté de donateurs¹ et les autres instruments juridiques internationaux pertinents,

Constatant que les efforts de développement socioéconomique que déploient les États sans littoral d'Asie centrale qui cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux en se dotant d'un système de transit multinational sont gênés par l'absence d'accès territorial à la mer, l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux et le manque de moyens de transport adéquats dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en raison de problèmes économiques,

Réaffirmant que les pays de transit, dans l'exercice de leur entière souveraineté sur leur territoire, sont en droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent aucunement atteinte à leurs intérêts légitimes,

¹ TD/B/42(1)/11, annexe I.

Appuyant l'action que les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins mènent actuellement, par le biais d'arrangements multilatéraux, bilatéraux et régionaux appropriés, pour résoudre les problèmes que pose la création d'une infrastructure de transit viable dans la région,

Prenant note du rapport provisoire que le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a établi sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins² et considérant que les problèmes de transit que connaissent les pays de la région d'Asie centrale doivent être replacés dans le contexte des changements économiques et des problèmes qu'ils posent, en particulier leur impact sur le commerce international et intrarégional des pays concernés,

Sachant que, pour être efficace, toute stratégie de transport en transit des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins devrait comprendre des mesures visant à résoudre à la fois les problèmes inhérents à l'utilisation des itinéraires de transit existants et ceux liés à la mise en place rapide et au bon fonctionnement de nouveaux itinéraires de rechange, et se félicitant, dans ce contexte, du renforcement de la coopération entre les États sans littoral et tous les pays intéressés,

Notant un certain nombre de faits nouveaux importants intervenus aux niveaux sous-régional et régional, notamment un accord-cadre sur le transport en transit, signé par les États membres de l'Organisation de coopération économique à Almaty (Kazakhstan) le 9 mai 1998, la Déclaration de Tachkent, relative au Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale³ (PSEAC), signée le 26 mars 1998 par les chefs d'État du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la mise en oeuvre du programme élargi relatif au couloir Europe-Caucase-Asie et la Déclaration de Bakou⁴, signée le 8 septembre 1998,

Soulignant de nouveau qu'il importe de renforcer les mesures d'appui internationales en vue de mieux résoudre les problèmes des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

1. *Note avec satisfaction* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement contribue à améliorer l'efficacité du système de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;

2. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les gouvernements intéressés, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières disponibles, à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;

² A/53/331, annexe.

³ A/53/96, annexe II.

⁴ A/C.2/53/4, annexe.

3. *Invite également* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir, en étroite coopération avec les commissions économiques régionales agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans les limites des ressources disponibles, et avec les organisations internationales compétentes, une assistance technique et des services consultatifs aux États sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en tenant compte des accords de transit existants;

4. *Invite* les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à apporter aux États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins une aide financière et une assistance technique appropriées en vue d'améliorer leur situation en matière de transit, s'agissant notamment de la construction, de l'entretien et de l'amélioration de leurs installations de transport, d'entreposage et autres installations de transit et de l'amélioration des communications;

5. *Demande* aux organismes des Nations Unies de continuer d'étudier, en vue de l'application de la présente résolution, les moyens qui permettraient de favoriser l'adoption de dispositions de coopération plus efficaces entre les États sans littoral d'Asie centrale et les pays de transit qui sont leurs voisins et d'encourager la communauté des donateurs à jouer un rôle de soutien plus actif;

6. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en étroite coopération avec les commissions économiques régionales, d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa cinquante-cinquième session.